

# Le bilan de compétences pour les travailleurs des établissements et services d'éducation et d'hébergement – SCP 319.02

## UN DISPOSITIF POUR PRÉCISER SON PROJET PROFESSIONNEL

Les travailleurs sont amenés, un jour ou l'autre, à s'interroger sur leur travail, sur leurs motivations ou encore sur leur difficulté de concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée. Grâce au bilan de compétences **totale**ment GRATUIT, les travailleurs ont la possibilité d'avoir 12 à 18 heures d'entretien individuel avec un conseiller, en dehors du lieu de travail, pour faire le point sur leur carrière professionnelle : les résultats sont strictement **CONFIDENTIELS** (sans aucun droit de regard de l'employeur).

### QUELS SECTEURS CONCERNÉS ?

Sont concernés tous les services et les institutions de la SCP 319.02 : les institutions pour personnes handicapées, les services d'aide à la jeunesse, les services pour adultes en difficulté, les services d'accueil spécialisé de la petite enfance et les agences immobilières sociales.

### QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Ont accès au bilan de compétences les travailleurs de **45 ans ou plus** qui ont minimum une année d'ancienneté chez l'employeur actuel.

Quant aux travailleurs de **moins de 45 ans** avec un minimum de 3 années d'ancienneté chez l'employeur actuel, il faut distinguer deux catégories :

- s'ils possèdent au maximum un certificat d'études secondaires supérieures (CESS), ils doivent justifier d'une expérience

- professionnelle de 5 années dans le secteur non-marchand ;
- s'ils possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou court, ils doivent prouver une expérience professionnelle de 10 années dont 5 années dans le secteur non-marchand.

### LES OBJECTIFS D'UN BILAN ?

Le bilan de compétence propose au travailleur un temps d'arrêt pour réfléchir sur son évolution professionnelle, en lien avec sa vie privée. Il permet de faire le point sur ses centres d'intérêt, ses points forts et ses points faibles. Il permet de construire ainsi un projet en conciliant sa vie professionnelle et sa vie privée.

### LE BILAN EST UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE ET VOLONTAIRE !

Le travailleur doit décider en toute liberté d'entreprendre un bilan de compétences. Il ne peut pas s'agir d'un outil de gestion des



compétences imposé par l'employeur. Les résultats du bilan restent la propriété exclusive du travailleur, même s'il se déroule durant le temps de travail. C'est au travailleur de choisir s'il juge utile de communiquer certaines informations de son bilan à son employeur pour son évolution professionnelle.

#### COMMENT SE DÉROULE UN BILAN ?

Le bilan dure 12 à 18 heures étalées sur 2 à 3 mois. Il est réalisé par un organisme extérieur à l'entreprise. Un à deux entretiens sont prévus dans les 9 mois qui suivent la fin du bilan pour accompagner le travailleur dans la mise en œuvre de son projet. Il se déroule en dehors du lieu de travail, soit partiellement ou totalement sur le temps de travail (avec l'accord dans ce cas de l'employeur), soit en dehors du temps de travail (dans ce cas, la démarche ne doit pas être communiquée à l'employeur).

#### COMMENT INTRODUIRE SA DEMANDE ?

Le formulaire de demande est à télécharger à l'adresse suivante : [www.apefasbl.org/lapef/actions-et-projets/bc/bilan-de-competences-2013-2014](http://www.apefasbl.org/lapef/actions-et-projets/bc/bilan-de-competences-2013-2014)

Si le bilan de compétence se déroule en tout ou en partie durant le temps de travail, l'employeur doit compléter la partie formulaire qui lui est réservée.

La demande doit être introduite au Fonds social Isajh avant le 30 juin 2014. Son examen par le Fonds social Isajh est strictement confidentiel et une réponse est donnée au travailleur dans les 15 jours.

En cas d'accord, le travailleur devra choisir de faire son bilan avec un

des 10 opérateurs proposés par le Fonds social.

#### IL FAUT EN FAIRE LA PUBLICITÉ !

Le projet a été lancé par les Fonds sociaux en 2013 : à ce jour, seulement 43 travailleurs du secteur des établissements et services d'éducation et d'hébergement ont demandé un bilan de compétences. N'hésitez pas en parler autour de vous. Il est aussi très important d'identifier les freins pour entrer dans la démarche et d'en parler à votre délégué syndical pour tenter de trouver des solutions.

#### L'IMPACT POSITIF D'UN BILAN !

Une première évaluation des effets du bilan a été réalisée par les Fonds sociaux. A la suite d'un bilan, certains travailleurs souhaitent changer de fonction ou d'employeur. Pour la majorité, la réalisation de leur projet passe par le suivi d'une formation, mais aussi par une modification de leur manière de travailler prenant plusieurs formes : l'aménagement des horaires de travail, la gestion du stress, la délégation de tâches, la recherche de la motivation ou de tâches plus satisfaisantes, la gestion des conflits internes ou la modification des relations avec les collègues ou la hiérarchie. En conclusion, contrairement à la crainte de certains employeurs, le bilan de compétences favorise davantage le maintien professionnel qu'un départ du travailleur de son entreprise.

#### DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Vous pouvez contacter votre régionale SETCa – site : [www.setca.org](http://www.setca.org).

Vous pouvez aussi poser vos questions aux responsables du Fonds social ISAJH : Madame LOBET - Tél : 02/227.22.47 et Monsieur Willemot - Tél : 02/229 20 34  
Site internet [www.isajh.org](http://www.isajh.org)